

Réservation de salle

Personne Physique



Mairie de Saint-Jean - 31240 Saint-Jean

Gestion des Salles ☎ 05 32 09 67 43
Astreinte ☎ 06 73 85 77 43
(Soirée et week.end)

Demande du

Déposée par

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :

Signature

MANIFESTATION

Date :

Salle(s) souhaitée(s) : Espace Alex Jany

Salle de Convivialité Salle d'Escalade

Manifestation :

Date et heure préparation salle :

Heure début manifestation :

Heure fin manifestation :

Nombre total de participants :

=> Alarme programmée à 4h du matin

Préparation manifestation (Cadre réservé à la Ville)

Espace Alex Jany :

Ouverture du mur central et protection du mur d'escalade (Services Techniques) :

Date : Heure :

Fermeture de la cloison avant 9h

le :

ETAT DES LIEUX

Entrant du : à :

Sortant du : à :

Utilisation de la cuisine : oui non

Utilisation du congélateur : oui non

Utilisation de la sono : oui non

Décision du Maire de la Ville

oui non

A Saint-Jean, le

Signature de Monsieur ESPIC Bruno
Maire de Saint Jean

MATERIEL DEMANDÉ

Sur place, 20 tables de 6 personnes et 115 chaises dans le local de stockage

Pour des mariages, des tables rondes peuvent être mises à disposition.

Rendez-vous en Mairie pour la remise des clés et rappel des consignes de sécurité-incendie.

La préparation, le rangement et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'occupant.

IMPORTANT :

Le mur d'escalade est interdit d'accès aux utilisateurs non habilités notamment lorsque les tapis sont relevés.

SONORISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Espace Alex Jany

Conformément au Décret du 15 décembre 1998 concernant le bruit, un limiteur acoustique est installé. Il a pour but d'éviter les nuisances sonores, tant internes que périphériques.

PROTOCOLE D'UTILISATION

Article 1

- . La sonorisation doit, obligatoirement, être branchée sur les prises comportant la mention « sono ».

Article 2

- . Rappel du principe de fonctionnement.
- . Gestion automatique du niveau sonore en deux phases :
Le limiteur est réglé sur 95 db
 - ⇒ **Phase 1** : En cas de dépassement du seuil sonore, un avertisseur lumineux clignote pendant 2 minutes (vous devez baisser le son).
 - ⇒ **Phase 2** : Coupure de courant pendant 4 minutes

Attention !

En cas de dépassement supérieur à 107 db, le limiteur passe directement en Phase 2. A partir de 3 heures du matin, tout dépassement entraînera une coupure de courant définitive.

Article 3

- . Toute mise hors tension du fait de l'utilisateur pour non-respect de la réglementation relève de sa seule responsabilité, et ne peut, en aucun cas, entraîner un remboursement total ou partiel du montant de la location.

SONORISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Espace Alex Jany

Conformément au Décret du 15 décembre 1998 concernant le bruit, un limiteur acoustique est installé. Il a pour but d'éviter les nuisances sonores, tant internes que périphériques.

PROTOCOLE D'UTILISATION

Article 1

- . La sonorisation doit, obligatoirement, être branchée sur les prises comportant la mention « sono ».

Article 2

- . Rappel du principe de fonctionnement.
- . Gestion automatique du niveau sonore en deux phases :
Le limiteur est réglé sur 95 db
 - ⇒ **Phase 1** : En cas de dépassement du seuil sonore, un avertisseur lumineux clignote pendant 2 minutes (vous devez baisser le son).
 - ⇒ **Phase 2** : Coupure de courant pendant 4 minutes

Attention !

En cas de dépassement supérieur à 107 db, le limiteur passe directement en Phase 2. A partir de 3 heures du matin, tout dépassement entraînera une coupure de courant définitive.

Article 3

- . Toute mise hors tension du fait de l'utilisateur pour non-respect de la réglementation relève de sa seule responsabilité, et ne peut, en aucun cas, entraîner un remboursement total ou partiel du montant de la location.

